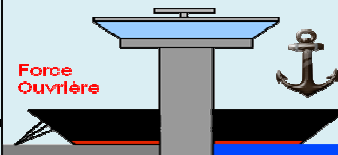


2018



PRODUITS		CHARGES			
	Année N	Année N-1		Année N	Année N-1
Produits d'Exploitation (I)	18179,4	24289	Charges d'Exploitation (I)	11996,52	15242
Cotisations reliquat			FEETS	4634,76	5898
Cotisations	17730	22795	UD 83	6327,36	8064
Subventions			FGF	998,4	1280
Autres produits : GPMM 2018	0	1204	Divers	36	0
Transfert de charges	244,4	20	Divers		
Divers : Part repas AG	205	270			
Produits Financiers (II)			Charges d'Activités (II)	11803,91	8545,77
Média Convergence 2018	3600	3600	AG	6105,72	6185,56
Divers : Livret A	0	2643,36	CAP	1912,05	177,2
Produits Exceptionnels (III)			Réunions	1697,65	0
Intérêts épargne (don)		2000	Formation		
Divers : Don 1%	195	2121,5	Rembt frais déplacement	2088,49	1683,01
Contributions de financement (IV)			Divers :		500
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (CCP)	23433,3	16614,16	Charges de Fonctionnement (III)	927,9	2511,77
Divers			Achats : site@		2000
			Internet 1&1	232,65	131,55
			Frais bancaires CCP+SG	263,4	178,49
			Frais secrétariat	281,85	177,58
			Divers :	150	24,15
			Charges Exceptionnelles (IV)		
			Divers : ordi adhésifs pub	62,98	1349,8
			Divers : Acc AG 2019	85	185,38
TOTAL PRODUITS (I+II+III+IV)	45407,7	51268,02	TOTAL CHARGES (I+II+III+IV)	24876,31	27834,72



Résultat Exercice N-1 :	23433,3	
Résultat Exercice N :	20531,39	EXCEDENT
Solde Comptable au 31/12/2018 :	20531,39	en caisse
Produits de Placement au 31/12/2018 :	0	LIVRET A
	20531,39	

Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo le 16 janvier 2019 à Paris

SG		
en compte	31/12/2018	19933,77
CCP		
en compte	31/12/2018	597,62
TOTAL		20531,39

LIVRET A		
en compte	31/12/2018	0



Compte de résultat : retrace les produits et charges sur une période

Bilan : état du patrimoine, image financière Actifs & Passifs à l'instant T

Annexe simplifié : commentaire sur le compte & bilan

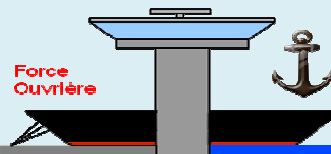
Fonds syndicaux : Total Actif - Total Dettes (= solde comptable + Livret)

Bilan Simplifié

Syndicat National des Officiers de Port

Exercice du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018

2018



ACTIF

PASSIF

	Brut Année N	Amortissements & Dépréciations N	Net Année N	Net Année N-1		Net Année N	Net Année N-1
Actif Immobilisé (I)	0		0		Fonds Syndicaux (I)	20531,39	23433,3
Actif Incorporel	0		0		Réserves	0	
Actif Corporel	0		0		Report à nouveau	0	
Actif Financier	0		0		Résultat de l'exercice	20531,39	23433,3
Actif Circulant (II)	11996,52		11996,52	15242	Provisions pour risques charges (II)	0	
Stocks & Fournitures	0		0		Fonds dédiés (III)	0	
Créances	11996,52		11996,52	15242	DETTES (IV)	11996,52	15242
Disponibilités (III)	20531,39		20531,39	23433,3	Dettes financières	11996,52	15242
Comptes régularisation ACTIF (IV)	0		0		Dettes diverses		
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV)	32527,91		32527,91	38675,3	Comptes régularisation PASSIF (V)	0	
					TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	32527,91	38675,3

L'**actif** comprend tous les biens et droits que possède l'entreprise : bâtiments, fonds de commerce, matériel, créances, brevets déposés, etc.

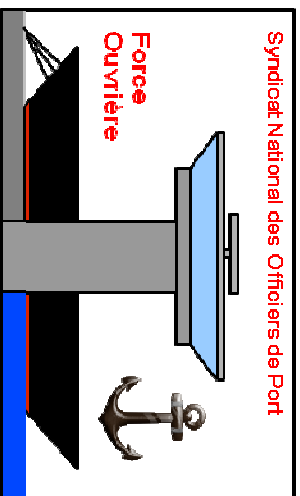
l'actif immobilisé (fonds de commerce, matériel, etc.) ,

l'actif circulant (stocks, créances, solde bancaire créditeur, etc.).

le **passif** est constitué des ressources de l'entreprise : les capitaux propres (passif immobilisé) et les dettes (passif circulant).

Dans un bilan comptable normal, l'actif doit toujours être égal au passif.





Annexe aux états financiers 2018

Les états financiers du Snop-Fo se caractérisent pour l'exercice ouvert le 31 décembre 2017 et clos le 31 décembre 2018 :

Total du Bilan :	20531,39
Produits d'Exploitation :	18179,4
Excédent de l'Exercice :	20531,39

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Snop-Fo.

1 / Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2018 d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n° 2009-10 du 03 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant "rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail", et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :
le compte de résultat
le bilan
l'annexe

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le Snop-Fo a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliqués dans le respect du principes de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n° 99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affilié à FO dont elle applique les dispositions de la charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2 du règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009.

2 / Informations relatives au bilan

2.1 Produits à recevoir :

Cotisations	17730
Autres financements	449,4
Total des produits à recevoir	18179,4

2.2 Dettes :

Fournisseurs	0
Dettes sociales	11996,52
Total des dettes	11996,52
Gain cotisations	6182,88

2.3 Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds syndicaux	au 31/12/18	Augmentation	Diminution	au 31/12/17
résultat N	20531,39		X	23433,3
	au 31/12/17	Augmentation	Diminution	au 31/12/16
résultat N-1	23433,3	X		19228,9

3 / Informations relatives au compte de résultat

3.1 Subventions en 2018 :

MédiaConvergence : 3 600 €

3.2 Charges en 2018 :

	N	Augmentation	Diminution	N-1
Activité du Snop-Fo	11803,91	X		8545,77
Fonctionnement	927,9		X	2511,77

3.3 Bilan des Adhérents :

Année	Total	Dont Ext.
2002	53	9
2003	52	9
2004	56	12
2005	71	11
2006	78	11
2007	91	7
2008	113	25
2009	131	26
2010	158	30
2011	170	48
2012	184	44
2013	214	48
2014	230	52
2015	251	45
2016	237	43
2017	243	43
2018	219	63

3.4 Adhérents 2017 (par grades):

C1	7
C2	17
L1	52
L2	80
Retraité	0
Rouen	16
Marseille	47
Total	219

Participation Syndicat F. O. de Marseille & Rouen :

26 L1 + 31 L2 + 4 C2 + 2 C1

Coût d'une carte du Syndicat :

FHEETS (29,71) + UD (40,56) + FGF (6,40) = 76,67

coût + 0,46€

	2009	68,44
	2010	70,44
	2011	72,27
	2012	73,48
	2013	75,06
	2014	75,69
	2015	76,21
	2016	75,67
	2017	76,21
	2018	76,67

Don 1% :

au 31/12/2018 : 195€ au total : 2316€

Situation financière positive.

Le solde des cotisations nous rapporte cette année 5974€ plus 1764€ Marseille & Rouen soit 7738€.

L'activité du syndicat entraîne toujours des frais, avec de nombreux déplacements qui ne sont pas pris en charge par l'administration.

Le coût de la carte FO augmente d'environ 0,50€ par an.

Don 1%: 195€ en 2018 soit au total 2316€

En 2013 : Participation des membres présents aux frais de repas déduit du remboursement des frais de transport d'un montant de 5€ par repas afin de réduire les frais d'AG qui augmente de par le nombre et le coût de la vie.

*En 2014 : mise en application de la loi 2008 sur les comptes des syndicats, notre minima doit se rapprocher du smic (calcul FO mère) soit 114€. Augmentation de 14€ pour tous.
en 2017 : 120€ moyenne FO
en 2018 : 140€ moyenne FO*

Le nombre de cotisants a diminué par rapport 2017 avec 219 adhérents dont 156 adhérents directs, et 47 Marseille (+4/2017) & 16 Rouen.

Frais de l'AG 2018 : 6105 -80/2017€

Métiacvergence toujours avec nous mais prévoir au cas ou?

Paiement 2018 effectué.

Cette année les retours des bons se sont bien passés, merci à nos représentants locaux.

L'hôtel Paradis Paris a reconduit son contrat de partenariat avec le SnopFo pour le prix des chambres soit Twin 130€ au lieu de 210€ et Single 110€ au lieu de 180€ depuis 2018

**Exceptionnellement ENCORE cette année, compte tenu de ces éléments :
je ne propose pas d'augmentation de la carte POUR la 4ème année !!.**
Cependant on réajustera en 2020 le montant par rapport au Smic.
Pour info FoGpmm augmente de 1€ soit 140-146€

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CI	110 €	112,00	114,00	116,00	130,00	130,00
C2	100 €	102,00	104,00	106,00	120,00	120,00
LI				101,00	115,00	115,00
L2	90 €	92,00	94,00	96,00	110,00	110,00
	2017	2018	2019			
CI	130,00	130,00	130,00			
C2	120,00	120,00	120,00			
LI	115,00	115,00	115,00			
L2	110,00	110,00	110,00			
Retraite	85,00	85,00	85,00			



Le Trésorier du SNOP-FO
Alain BRISSON

La Commission de contrôle du SNOP-FO

**Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo
le 16 janvier 2019 à Paris**

Références :

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

NOR: MTSX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et

à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés

à l'article L. 2135-1 du code du travail

NOR: MTSST0930559D

COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif

aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif

au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du

24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002,

n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du

12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13,

n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03

du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008



Références :

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

NOR: MTSX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail
NOR: MTST0930559D

COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE
RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13, n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03 du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008

